

Bruxelles, le 8 septembre 2022  
(OR. en)

12242/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0419(NLE)**

---

---

**EURODAC 17  
ENFOPOL 448  
COMIX 414**

**NOTE**

---

Objet: Information relative à l'entrée en vigueur du protocole entre l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège à l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives

---

**Le protocole entre l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège à l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives, signé à Bruxelles le 24 octobre 2019<sup>1</sup>, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, conformément à son article 4, paragraphe 2, les procédures nécessaires à l'entrée en vigueur ayant été achevées le 9 août 2022.**

---

<sup>1</sup> JO L 64 du 3.3.2020, p. 3.